



2025 - 66  
**ARRETE MUNICIPAL**  
Occupation du domaine public

**Nous**, Maire de Fauville en Caux, commune déléguée de Terres-de-Caux  
**VU** le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2,  
**VU** le code pénal et notamment les articles 321-6 à 321-8, 321-12 et R. 610-5 et R.632-1 al. 1,  
**VU** le Code de la route et, notamment ses articles R.411-3, 411-8, 411-25,

**Considérant :**

- **L'arrivée d'élus Allemands** le mercredi 7 mai 2025 à Fauville-en-Caux – 76640 TERRES-DE-CAUX, dans le cadre du jumelage avec la commune de Graftschaft et de la commémoration du 80ème anniversaire de la Victoire de 1945,
- Qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour d'assurer la sécurité de tous,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le mercredi 7 mai 2025, un car sera autorisé à stationner place Gaston Sanson devant la mairie, entre 16h00 et 19h00.

**ARTICLE 2** : Un emplacement pour un car sera donc réservé place Gaston Sanson devant la mairie (au niveau de la jardinière en briques), entre 16h00 et 19h00.

**ARTICLE 3** : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en œuvre des matériels nécessaire à l'application des règles du présent arrêté et ce dernier est applicable dès l'installation des panneaux de signalisation.

**ARTICLE 4** : Toutes mesures non encadrées par le présent arrêté, sont soumises à l'autorité municipale. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction avec la signalétique temporaire seront placés en fourrière.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire, Le Chef de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Terres-de-Caux, le 23 avril 2025  
**Bruno DELACROIX**  
Maire Délégué de Fauville-en-Caux



*7, avec Fauville au cœur*

Auzouville-Auberbosc  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville